

ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Offices

Question écrite n° 2496

Texte de la question

Mme Monique Papon attire l'attention de M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre, sur la situation des veuves d'anciens combattants et prisonniers de guerre (ACPG) et anciens d'Afrique du Nord (AFN). Elle lui demande s'il envisage, pour ces femmes, la reconnaissance de ressortissantes de l'Office national des anciens combattants.

Texte de la réponse

Reponse. - Les attributions de l'Office national des anciens combattants, comme celles de tous les etablissements publics, sont strictement limitees par la loi. Elles se definissent par la specificite de ses interventions qui sont reservees exclusivement aux anciens combattants et aux victimes de guerre. L'aide normale de l'office national ne peut donc s'exercer qu'en faveur de ses ressortissants dont les veuves d'anciens combattants ne font pas partie. Seules en effet sont ressortissantes de l'office national les veuves pensionnees dans les conditions limitativement prevues aux articles L 43 et suivants du code des pensions militaires d'invalidite. Le conseil d'administration a cependant donne une large interpretation a la vocation sociale de l'office national en admettant que les epouses d'anciens combattants decedes puissent obtenir, dans l'annee qui suit le deces, des secours permettant de participer, s'il est besoin, aux frais de derniere maladie et d'obseques. De plus, la circulaire ON 3497 du 27 mars 1984 du directeur general de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, diffusee dans tous les services departementaux de l'office national permet de maintenir en permanence et sans condition de delai l'aide administrative de l'etablissement a ces veuves. Enfin, il est desormais admis que les conseils departementaux puissent utiliser les ressources affectees provenant des subventions des collectivites locales (donc hors ressources Office national des anciens combattants votees au conseil d'administration) au profit des veuves d'anciens combattants presentant un cas exceptionnel a apprecier localement.

Données clés

Auteur : Mme Papon Monique

Circonscription: - Union du Centre Type de question: Question écrite Numéro de la question: 2496

Rubrique: Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2545